



CC du Val d'Amboise (Siren : 200043065)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Nazelles-Négron
Arrondissement	Loches
Département	Indre-et-Loire
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	01/01/2014
Date d'effet	01/01/2014

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Thierry BOUTARD

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	9 Bis Rue d'Amboise
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	37530 NAZELLES NEGRON
Téléphone	02 47 23 47 44
Fax	02 47 23 47 50
Courriel	valdamboise@cc-valdamboise.fr
Site internet	www.cc-valdamboise.fr

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	RS ordures menageres redevance assainissement

Population

Population totale regroupée	28 788
Densité moyenne	113,77

Périmètre

Nombre total de communes membres : 14

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
37	Amboise (213700032)	13 330
37	Cangey (213700438)	1 055
37	Chargé (213700602)	1 356
37	Limeray (213701311)	1 271
37	Lussault-sur-Loire (213701386)	883
37	Montreuil-en-Touraine (213701584)	770
37	Mosnes (213701618)	830
37	Nazelles-Négron (213701634)	3 573
37	Neuillé-le-Lierre (213701667)	787
37	Noizay (213701717)	1 148
37	Pocé-sur-Cisse (213701857)	1 774
37	Saint-Ouen-les-Vignes (213702301)	990
37	Saint-Règle (213702368)	625
37	Souigny-de-Touraine (213702525)	396

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 31

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>Eau</i>
- Assainissement collectif <i>Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8.</i>
- Assainissement non collectif <i>Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8.</i>
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</i>
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Autres actions environnementales <i>- Lutte contre la pollution des rivières. - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.</i>

- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Services funéraires

- Création, gestion et extension des crématoriums et sites cinéraires

Construction, gestion et exploitation d'un crématorium

Sanitaires et social

- Action sociale

Action sociale d'intérêt communautaire ? Soutien à la Mission Locale. ? Service lien social pour les habitants des communes de moins de 1500 habitants.

- Crèche, Relais assistance maternelle, aide à la petite enfance

Petite enfance ? Accueil des enfants de moins de 3 ans ? Enfance-Jeunesse - Services et équipements de petite enfance (0 à 3 ans). - Soutien aux actions associatives en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans).

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale prévue à l'article L. 4251-17 du Code des activités commerciales territoriales : Ces actions sont les suivantes : - Acquisition, construction, entretien, vente, location d'immobilier d'entreprise ; - Aides aux implantations d'entreprises ; - Aides aux projets financés par le recours au crédit-bail ; - Acquisitions et ventes foncières destinées à favoriser l'implantation d'activité économique - Actions de communication et de promotion pour mettre en valeur l'attractivité du territoire ; - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristiques, portuaire ou aéroportuaire. - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes : - Actions de création et de maintien du dernier commerce de proximité des communes ; - Gestion du patrimoine commercial communautaire existant au 31 décembre 2014.

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire Sont d'intérêt communautaire : - La piscine Georges Vallerey - Le stade de Rugby Marc Lièvremont.

- Activités péri-scolaires

- Animation jeunesse. - Accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis après-midi.

- Activités culturelles ou socioculturelles

- Enseignement musical d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : - le soutien aux écoles de musique associatives, - l'organisation des rencontres chorales scolaires, - les nouveaux équipements dédiés à l'enseignement musical. - Soutien financier à l'organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaires par des associations. Sont d'intérêt communautaire toutes les manifestations identifiées en annexe des présents statuts, ainsi que toutes les manifestations qui, par leur rayonnement impliquent et visent au moins tout le territoire de la Communauté de communes, lorsqu'elles répondent à 4 des critères suivants, dont les deux premiers sont obligatoires : - Etre accessible à tous, - Communiquer sur tout le territoire communautaire, voire au-delà, - Permettre la découverte du patrimoine du territoire communautaire, - Favoriser des échanges, - Favoriser la création artistique, - Permettre la découverte de savoir-faire. - Saison culturelle communautaire. Celle-ci est composée d'au moins 2 manifestations culturelles distinctes par an sur au moins 2 communes différentes du territoire communautaire. Elle s'effectue en partenariat avec la ville d'Amboise pour sa conception et sa mise en œuvre afin de garantir sa cohérence et sa complémentarité avec la programmation culturelle de la ville d'Amboise. - Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT)

- Activités sportives

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire Sont d'intérêt communautaire : - La piscine Georges Vallerey - Le stade de Rugby Marc Lièvremont. - Soutien aux clubs sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les clubs sportifs qui utilisent à titre principal les équipements d'intérêt communautaires.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Schéma de cohérence territoriale

- Schéma de secteur

Schéma de secteur

- Plans locaux d'urbanisme

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

? Les voies communales d'intérêt communautaire dont la chaussée est couverte d'un revêtement et leurs dépendances. ? Sont d'intérêt communautaire les voies listées en annexe des présents statuts. ? Sont considérées comme dépendances : les trottoirs, le réseau d'eaux pluviales, la signalisation horizontale et verticale (panneaux de police), les accotements, fossés et talus et le stationnement intégré à la chaussée. ? Les chemins de service non revêtus dont l'unique objet est l'accès à un équipement communautaire. ? Les voies des zones d'activités communautaires. ? Les aires de stationnement d'intérêt communautaire destinées aux usagers du train. ? Est d'intérêt communautaire le parking Nord de la gare SNCF d'Amboise.

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

-Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme. Soutien à l'Office de Tourisme communautaire du Val d'Amboise ; Actions de développement touristique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes : Pays d'art et d'histoire Développement des itinéraires cyclo touristiques en lien avec la Loire à Vélo ; Auberge de jeunesse.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

-Programme Local de l'Habitat (PLH) : Dont : Développement d'une offre d'habitat adaptée aux jeunes, aux apprentis, aux personnes âgées ou aux personnes à mobilité réduite. Soutien à l'Association pour l'Habitat des jeunes en Pays Loire Touraine.

- Politique du logement social

-Politique du logement social : Actions ou opérations en faveur du logement locatif social : acquisitions foncières et aides financières. Suivi et coordination de la programmation des opérations de logements locatifs sociaux.

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées

-Actions et opérations d'intérêt communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées : Hébergement d'urgence et logements temporaires. Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Programme d'Intérêt Général (PIG).

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L. 1425-1 du CGCT. La Communauté de communes est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- Autres

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Le service communautaire d'instruction du droit des sols est une action d'intérêt communautaire. - A titre exceptionnel, la communauté de communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non membres et dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence. Les modalités en seront réglées par voie de convention. La communauté de communes pourra passer des conventions avec

d'autres EPCI pour recevoir des prestations. - La Communauté de communes est autorisée à adhérer à un syndicat mixte dans le cadre de ses compétences par simple délibération du conseil communautaire.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
37	SMAEP de Neuillé le Lierre, Villedômer, Auzouer en Touraine (200051795)	SM fermé	4 378
37	SM du bassin de l'Amasse (200086171)	SM fermé	27 253
41	SM du bassin de la Cisse (200032563)	SM fermé	42 425
37	SMICTOM d'Amboise (253702963)	SM fermé	67 395
37	SM des communautés de l'Amboisie, du Blémois, et du Castelrenaudais (253753149)	SM fermé	67 395
41	SMO "Val de Loire Numérique" (200046050)	SM ouvert	660 435
37	SM du bassin de la Brenne (200090025)	SM fermé	33 686
41	SMAEP du Val de Cisse (200050136)	SM fermé	11 971
37	SM du Pays Loire Touraine (253753032)	SM ouvert	108 809
45	Etablissement public Loire (254502008)	SM ouvert	4 483 806

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)